Adapter sa gestion pour préserver le Cuivré des marais

Ce petit papillon, protégé et quasi menacé d'extinction en France, est une espèce d'intérêt communautaire dont la préservation doit passer par le maintien ou la mise en place de pratiques agricoles extensives. Pour désamorcer sa disparition progressive dans la vallée du Petit Morin, il est donc important d'éviter toute dégradation de son habitat.

SECTEUR CONCERNÉ

Commune – Type (prairie, jachère, etc.) – parcelle(s) / îlot n°X (publique ou privée) – Nom exploitant ou propriétaire

Passages : dates
Observations : plantes hôtes et/ou nourricières (noms des essences), X adulte, X pontes/chenilles → pose de X piquets jusqu'au date.

OPÉRATIONS DE GESTION

- Gestion sans intrants ni pesticides -

Pour la zone A : Coupe de la végétation 1 fois par an : si récolte du foin → entre mai et juin / sinon → fauche tardive, entre octobre et mars, fauche à privilégier par rapport au broyage.

Pour les zones B et B' : Zones refuges à faucher en rotation entre les zones B et B' un an sur deux.

Pour la zone C : Conserver une bande refuge d'au moins 5 mètres le long des cours d'eau, fossés et haies, pour constituer une zone permettant à l'espèce de s'alimenter sur les plantes nourricières (Cf. p.3). Zone pouvant faire l'objet d'une fauche tardive selon la dynamique de végétation.

Pour toutes les zones : Hauteur de coupe privilégiée à 15 centimètres minimum pour préserver les pontes et les chenilles présentes sur les plantes hôtes (Cf. p.3). Export des produits de coupe à privilégier. Vérification de l'absence de pontes. Si présence → pose d'un piquet, puis contournement sur un rayon de 5 à 10 mètres lors de l'intervention pour éviter toute destruction des œufs et/ou chenilles.

! RECOMMANDATIONS À AJUSTER/COMPLÉTER EN FONCTION DU TYPE DE PARCELLE ET DES ENJEUX !

MOYENS MOBILISABLES

Pour les exploitants (parcelles agricoles PAC) :

MAEC : Mesures agroenvironnementales et climatiques (contrat de 5 ans)

- Si prairie permanente : "Maintien de l'ouverture des milieux" - 153€/ha/an
- Si surface herbacée temporaire (2 ans ou plus) : "Création de prairies" - 358€/ha/an. 10 ares min.
- Si terres arables (hors JAC ou prairie temporaire depuis 2 ans ou plus) : "Couvert d'intérêt faunistique et floristique" - 652€/ha/an.

Pour les particuliers (parcelles non déclarées à la PAC) :

Signature de contrats et charte Natura 2000 (contrat de 5 ans)

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

BOUCLES DE LA MARNE

(*date de conception de la fiche*)

Conception : CPIE des Boucles de la Marne / Illustrations Cuivré des marais : © T. Pieters

DÉTAIL DE LA PARCELLE CONCERNÉE

Les zones non fauchées représenteraient chaque année X % de la superficie de la parcelle. Cet objectif est un minimum conseillé qui peut être supérieur selon la volonté de l'exploitant ou du propriétaire.

BOUCLES DE LA MARNE

(*date de conception de la fiche*)

Conception : CPIE des Boucles de la Marne / Illustrations Cuivré des marais : © T. Pieters

Illustrations du Cuivré des marais et des plantes qu'il utilise pour pondre et s'alimenter

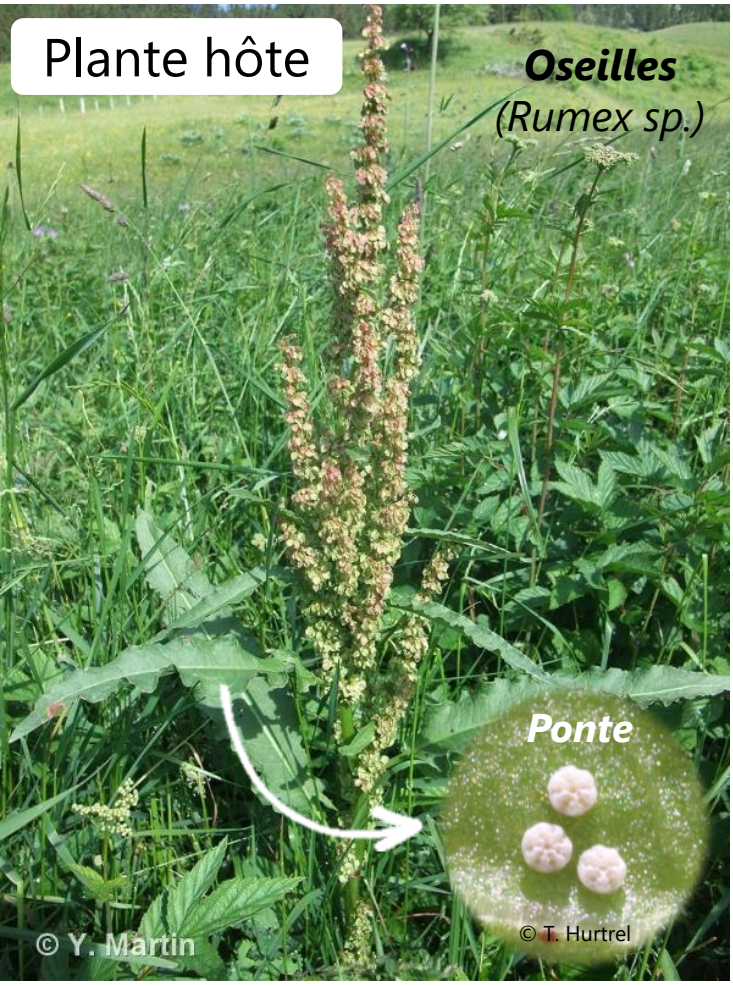

Plantes nourricières

Salicaire *(Lythrum salicaria)*

Pulicaire
(Pulicaria dysenterica)

Autres essences à intégrer (selon le type de sol) si réalisation de semis dans le cadre des MAEC :

Eupatorium cannabinum
Origanum vulgare
Cirsum palustre
Ranunculus acris
Ranunculus flammula
Ranunculus repens
Lathyrus sativus
Vicia sativa
Centaurea jacea
Salvia pratensis

! Ne pas intégrer : *Galega officinalis* !
(espèce exotique envahissante)

Phénologie du Cuivré des marais

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Adulte												
Œufs												
Chenille												
Chrysalide												

© F. Melantois

Conception : CPIE des Boucles de la Marne (2023)